

Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim du 8 juin 2021 à 18h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

La Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Etaient présents :

6 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 13 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Anne ROTH.

Etaient absents :

Yannick KOESTER a donné procuration de vote à Fabienne BLUEM

Claude SCHALLWIG a donné procuration à Audrey HEPP

Hugo JENNER a donné procuration à Didier BOLLENBACH

Et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021

Mme le Maire informe le Conseil municipal que ce point est reporté à la prochaine séance.

Point 2 : Politique d'accueil de la petite enfance – Restructuration – Modification du tableau des effectifs – Approbation de l'avenant à la convention avec l'AGES

En 2016, l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) a proposé sa contribution à la politique de la petite enfance à Lampertheim.

Par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016, la commune de Lampertheim a décidé de confier conventionnellement la gestion et l'exploitation d'une nouvelle structure, une micro-crèche de 10 places située au 4 rue des Alisiers à Lampertheim à l'AGES. L'établissement est en activité depuis le 1^{er} septembre 2016 et la commune de Lampertheim la soutient financièrement.

Par avenant modificatif à la convention datée du 10 juin 2016, afin de répondre aux besoins de la population, la capacité d'accueil a été portée de 10 à 15 places.

L'établissement est ainsi transformé de micro-crèche en multi-accueil et répond aux dispositions légales et règlementaires relatives à ce type d'établissement.

Depuis le début de ce partenariat, le gestionnaire de l'établissement apporte pleine satisfaction.

Soucieuse de la qualité d'accueil réservée aux jeunes enfants, la municipalité s'interroge depuis plusieurs années et, d'autant plus depuis la conjoncture de la crise sanitaire, sur l'efficacité du mode de gestion, tant en régie du multi-accueil municipal de 15 places, situé place de Gaulle, Bidibulle que par convention avec l'AGES.

Le secteur de la petite enfance nécessite un savoir-faire et requiert une certaine expertise. La commune fait le constat que le mode de gestion actuel s'avère complexe et manque de souplesse pour ce type d'activités sans que la qualité du service soit pour autant remise en cause.

De par la collaboration étroite entre les deux partenaires, l'AGES souhaite à nouveau apporter son expertise et ses services à la commune en proposant le rattachement du multi-accueil municipal à celui situé rue des Alisiers. Les deux multi-accueils constitueraient alors un seul et même multi-accueil comprenant deux unités d'accueil distinctes sur deux sites différents. Ceci permettrait une nouvelle restructuration organisationnelle pédagogique en vue de proposer un projet à caractère innovant plus adapté au public des jeunes enfants. En effet chaque unité accueillera les enfants en fonction de leur âge.

La municipalité a la volonté de développer un accueil de l'enfant de qualité et mettre en place un véritable parcours d'accueil efficace et pertinent, de la petite enfance à l'enfance.

Dans ce contexte, la Commune continuerait d'être un partenaire financier, en raison de l'accroissement de l'activité générée par le rattachement des deux multi-accueils.

La commune de Lampertheim mettrait également à la disposition de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, à titre gratuit, les locaux de l'établissement Bidibulle situés 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim, dont elle est actuellement locataire, ainsi que les installations et matériels dont elle est propriétaire nécessaires à l'exploitation du multi-accueil. Les investissements ainsi que les gros travaux de maintenance resteraient pris en charge par la commune.

L'ensemble des obligations réciproques sont inscrites dans le projet d'avenant à la convention du 10 juin 2016, en pièce jointe de ladite délibération.

Sur l'aspect des ressources humaines, le service du multi-accueil « Bidibulle » mobilise actuellement 6 agents dont 5 agents titulaires (dont 3 remplacés par des contractuels) et 3 agents contractuels.

Poste		Situation	Statut
Assistante petite enfance	Agent n° 1	Actif	En activité
Assistante petite enfance	Agent n° 2	Actif	En activité partielle (mi-temps) Affecté temporairement en renfort à l'école maternelle
Assistante petite enfance	Agent n° 3	Inactif	En congé parental
Assistante petite enfance	Agent n° 4	Inactif	En disponibilité pour convenance personnelle
Assistante petite enfance	Agent n° 5	Inactif	Démission effective au 31/12/2020

La responsable du service, titulaire, sera rattachée à une nouvelle mission au sein de la collectivité en tant que coordinatrice du service petite enfance.

Les 5 agents titulaires sont affectés à l'accueil des enfants et l'un d'entre eux est temporairement affecté à mi-temps pour une aide complémentaire à l'école maternelle jusqu'au 31 août 2021.

Pour les structures d'accueil petite enfance, les règles d'encadrement légales sont extrêmement strictes autant en terme quantitatif qu'au regard de la qualification des personnels.

Dès lors qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour une durée de 3 ans, le service existant serait rattaché au multi-accueil géré par l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, il sera demandé au gestionnaire d'assurer la reprise des personnels travaillant actuellement dans la structure.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé dans les trois versants de la fonction publique, dont la fonction publique territoriale, le détachement d'office de fonctionnaire en cas de transfert d'activité d'une personne morale de droit public vers une personne morale de droit privé, modifiant l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans ce contexte, l'ensemble des agents affectés directement à ce service seraient sous responsabilité de l'AGES dès le 1^{er} septembre 2021, par voie de détachement d'office de fonctionnaire. Le détachement prendra fin si la convention qui lie la collectivité à l'AGES expire ou est résiliée.

Les contrats des postes non permanents arrivant à échéance fin juillet 2021, les agents contractuels ne sont pas concernés.

Un accompagnement personnalisé est prévu durant la transition pour l'ensemble des agents.

Les agents titulaires en activité seraient mis à disposition de l'association à compter du 16 août 2021, date de reprise de l'activité, et ce, selon chaque situation, jusqu'à la date effective de leur détachement d'office et au plus tard au 15 septembre 2021. L'ensemble des charges de personnel ainsi engagées par la municipalité serait refacturé à l'organisme d'accueil.

Compte tenu de l'évolution des services, il est proposé de créer un poste de coordinatrice du service petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2021.

Placé sous l'autorité du directeur général des services, il aura pour mission d'assurer le suivi administratif et financier ainsi que l'accompagnement des services dédiés à l'enfance, l'éducation et aux affaires sociales.

Le grade de l'agent concerné est éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 76 modifiant l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le Décret n°2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiant le décret du 13 janvier 1986 suscitée,

Vu la délibération du 25 avril 2016 relative à la convention avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux,

Vu la délibération du 10 juin 2016 relatif à l'avenant,

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales en date du 7 mai 2021,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

VALIDE le projet d'accueil de politique petite enfance et l'organisation du service,

DECIDE du rattachement du multi-accueil Bidibulle de 15 places situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim au multi-accueil les Alisiers pour en faire un seul multi-accueil,

DECIDE de confier la gestion et l'exploitation à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux ayant son siège au 6 rue Martin BUCER – 67 000 STRASBOURG par avenant à la convention,

DECIDE de mettre à disposition de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, à titre gratuit, les locaux de l'établissement Bidibulle situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim,

DECIDE de créer un poste de coordinatrice du service petite enfance,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant °2 à la convention du 10 juin 2016 avec l'Association de Gestion des Equipements Sociaux ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier, ou tout autre document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°2
à la convention de gestion et d'exploitation
d'un établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) à LAMPERTHEIM

Entre :

La Commune de Lampertheim, sise 2, rue de Mundolsheim - 67450 LAMPERTHEIM
ci-après dénommée « la Commune »,
représentée par son Maire, Madame Murielle FABRE

d'une part

et

L'Association de Gestion des Equipements Sociaux ayant son siège 6 rue Martin Bucer à 67000 STRASBOURG
ci-après dénommée « le gestionnaire » ou « l'AGES »,
représentée par son Président, Monsieur Philippe NANOLOULOS,

d'autre part

Préambule :

L'AGES et la commune de Lampertheim ont signé le 10 juin 2016 une convention portant sur la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche de 10 places (enfants de 10 semaines à 4 ans), située 4 rue des Alisiers 67450 Lampertheim. En 2017, le nombre d'enfants accueillis au titre de cette convention a été porté à 14 enfants, puis à 15 ; les services de PMI ayant porté l'agrément de l'établissement à 15 enfants en octobre 2017.

Afin de répondre aux besoins de la population et des familles, l'AGES propose de porter le nombre d'enfants accueillis à 30 enfants.

Modalités :

La collectivité met à disposition de l'AGES à titre gratuit, les locaux situés 1 Place du Général de Gaulle 67450 Lampertheim, dont elle est locataire, ainsi que les installations et matériels dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du site.

Le gestionnaire fera son affaire des dépenses d'énergie et de fluides (électricité, eau, chauffage).

Un plan des locaux avec superficie ainsi qu'un inventaire contradictoire des biens sont joints en annexe.

Les conditions de la mise à disposition du gestionnaire des locaux situés 1 Place du Général de Gaulle sont identiques à celles de la mise à disposition des locaux situés 4 rue des Alisiers et précisés dans la convention initiale.

Afin d'harmoniser l'accueil et de répondre aux besoins des enfants de 10 semaines à 4 ans, ils seront accueillis sur l'un des deux sites en fonction de leur âge. Ainsi les « bébés » seront accueillis rue des Alisiers et les « moyens » et les « grands » seront accueillis Place du Général de Gaulle.

Ce dispositif étant expérimental, un bilan sera effectué annuellement avec la collectivité. L'organisation pourra être modifiée afin de répondre au mieux aux impératifs de gestion et de qualité de l'accueil.

Cette organisation est proposée sous réserve de l'accord des services de Protection maternelle et infantile et de la Caisse d'allocations familiales.

Par conséquent, sous réserve des obligations réglementaires, l'AGES gèrera un établissement au sens administratif du terme, situé sur deux sites.

L'établissement fonctionnera sous le régime de la Prestation de service unique (PSU).

L'AGES fera son affaire du recrutement et de la rémunération du personnel affecté au fonctionnement de l'établissement.

Dès lors que le service existant serait rattaché au multi accueil situé rue des alisiers, il serait demandé au gestionnaire d'assurer la reprise des personnels titulaires de la fonction publique affectés actuellement à la structure située 1 place du Général de Gaulle. Ces personnels exerceront leur mission sous le régime du détachement temporaire et se verront proposer un contrat de droit privé par l'AGES. A mission et nombre d'heures équivalents, l'AGES s'engage à maintenir leur rémunération actuelle.

Le cas échéant, ce détachement prendra fin si la convention qui lie la collectivité à l'AGES devait expirer.

Par conséquent, il a été arrêté et convenu ce qui suit, à titre d'avenant :

Objet de la convention

A compter du 1^{er} septembre 2021, le nombre d'enfants accueillis au titre de cette convention est porté à 30 enfants.

L'AGES assurera la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de 30 places (enfants de 10 semaines à 4 ans), situé sur 2 sites : 4 rue des Alisiers et 1 Place du Général de Gaulle 67450 Lampertheim, dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'établissement ainsi transformé répond aux dispositions légales et réglementaires relatives à ce type d'établissement.

Cette convention est établie sous réserve de l'obtention par l'AGES de toutes les autorisations nécessaires au fonctionnement des deux sites.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle renouvelable, une ou plusieurs fois, avec l'accord expresse des deux parties pour une durée de 3 ans.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'expiration d'une période.

Toutes les autres dispositions de la convention non affectées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,
à Lampertheim
le

Pour la Commune de Lampertheim
Le Maire
Murielle FABRE

Pour l'AGES
Le Président
Philippe NANOPOULOS

Point 3 : Dématérialisation – convention pour la transmission électronique des actes à la représentante de l'Etat

Considérant que la commune de Lampertheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture des actes soumis à contrôle de légalité.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous nouveaux avenants pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin,

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNE son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via un opérateur de transmission homologué,

AUTORISE le Maire à signer tout contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4 : Avis du Conseil Municipal de Lampertheim sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027

Exposé des motifs :

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de **gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.**

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16/10/2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet de PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. En application de l'article R. 566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être **soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les**

collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont **opposables** :

- **aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau** (article L. 214-2 du Code de l'environnement) **ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) (articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'environnement).
- **aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire** : Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Plan Local d'Urbanisme Intercommunal [PLUi], Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires [SRADDET].
- **aux stratégies et programmes de prévention des inondations** : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation [SLGRI], Plan de Prévention des Risques d'Inondation [PPRI], Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et réglementaire sur le territoire de la Ville de Strasbourg en matière d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables).

Objectifs et dispositions du projet de PGRI Rhin-Meuse 2022-2027

Le projet de PGRI comprend 5 objectifs issus de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation [SNGRI] :

- **Favoriser la coopération entre les acteurs** par la mise en place de principes de fonctionnement commun entre les collectivités et les services de l'Etat,
- **Améliorer la connaissance et développer la culture du risque** par l'amélioration des connaissances et le développement de la culture du risque,
- **Aménager durablement les territoires** par la mise en œuvre de mesures réglementaires nouvelles encadrant la prise en compte des risques inondation,
- **Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** en favorisant la reconstitution des capacités d'expansion, la gestion intégrée des eaux pluviales et la prévention des coulées de boues,
- **Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale** en renforçant les dispositifs existants en matière de prévisions des crues,

Analyse et remarques sur les dispositions du projet de PGRI 2022-2027

D'un point de vue général, compte tenu des **moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme**, il est demandé que l'application des

dispositions définies dans le projet de PGRI respecte le principe de progressivité, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations.

Sur le fond, les remarques présentées visent essentiellement à **clarifier des points particuliers pour en faciliter leur déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme**. En effet, ce document de planification constitue un socle et un levier de réduction du risque d'inondation sur le territoire pour permettre une meilleure résilience et adaptation au changement climatique.

Si la **reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation** ou après une démolition semble autorisée avec prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment, l'éventualité de leur interdiction motivée par la nécessité d'une protection spéciale reste floue dans le présent projet de PGRI. Il conviendrait donc de préciser la notion de « protection spéciale ».

La construction d'établissements sensibles (écoles, crèches, ...) peut être interdite en zones inondables, quel que soit le niveau d'aléa, par les dispositions du présent projet de PGRI. Il conviendrait de limiter l'installation des établissements à des zones d'aléas faibles, assortis de prescriptions de réduction de la vulnérabilité à préciser.

Le projet de PGRI rend inconstructibles **les zones non urbanisées situées à l'aval d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crues**. La notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » est de nature à interprétation notamment vis-à-vis des aménagements réalisés en vue du stockage des eaux pluviales (bassins d'orage). Il est demandé dans la présente délibération que soit précisé le type d'ouvrage concerné par ces dispositions.

Le projet de PGRI élargit **l'application de bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés** jouant un rôle de protection contre les inondations à tous les territoires, avec ou sans PPRI, et à tous les ouvrages, mêmes ceux qui ne sont pas classés « systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques ». Il est demandé dans la présente délibération que soit précisé le champ d'application exact de ces dispositions et leur délai de mise en œuvre dans les documents de planification en vigueur (PPRI, SCOT, PLUi, SLGRI).

Le projet de PGRI demande que **les documents d'urbanisme intègrent la préservation des territoires à risques de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses**, notamment par la mise en place de mesures renforcées visant à favoriser l'infiltration, le stockage et la limitation des eaux pluviales rejetées. Il est demandé que les services instructeurs des collectivités soient associés le plus en amont possible à la définition précise de ces modalités d'application.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Lampertheim,

VU l'avis favorable de la commission Environnement du 03/06/2021 conditionné aux demandes précisées ci-dessous,

Après en avoir délibéré

APPROUVE :

- La nécessité de réduire les risques et conséquences associées aux phénomènes d'inondation, de

ruissellement et de coulées d'eaux boueuses tels qu'exposés dans le présent projet de PGRI ;

- Le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

RAPPELLE :

- La nécessité de prendre en compte les moyens, les délais et les implications en matière d'urbanisme nécessaires pour l'application des dispositions du présent projet de PGRI dans les documents d'urbanisme et stratégiques en vigueur sur le territoire de Lampertheim ;

DEMANDE :

- Que, compte tenu des moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme, le présent projet du PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre des dispositions, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations ;
- Que le champ d'application en matière de compatibilité réglementaire et le délai de mise en œuvre dans les documents de planification des dispositions relatives à l'application du principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages de protection (bandes de précaution) présentes dans le présent projet de PGRI soit précisés ;

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soit prises en compte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 5 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création des emplois suivants :

- 1 poste de policier rural (emploi permanent) à mi-temps
- 1 poste de directeur des services techniques (emploi permanent) à temps complet
- 7 emplois saisonniers (emplois non permanents) à temps complet

D'adopter le tableau des effectifs suivants mis en annexe :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Permanent
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	35 heures	Permanent
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	Permanent
Technicien	B	1	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	35 heures	Permanent

principal 1 ^{ère} classe				
Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	3	4 postes à 35 h	Permanent
		1	1 poste à 14 h	Permanent
		5	5 postes à 35 h	Non Permanent
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	3	1 poste à 24,52/35 ^{ème} 1 poste à 20,03/35 ^{ème} 1 poste à 24,52/35 ^{ème}	Permanent Permanent Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
Agent social	C	3	35 heures	Permanent
		2	35 heures	Non Permanent
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	C	1	35 heures	Permanent
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
FILIERE POLICE				
Garde champêtre chef	C	1	1 poste à 17 h 30 mn	Permanent
TOTAL		33		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6 : Octroi de subvention - clubs sportifs lampertheimois

Dans sa politique de soutien aux associations le Conseil Municipal a voté, dans son budget 2021, un fond de soutien destiné à atténuer la perte de licenciés et de partenaires qu'a engendré la crise sanitaire.

Aussi, afin d'envisager la rentrée sportive 2021/2022 de manière plus sereine et après étude, la Commission Sport Culture et Vie Associative a émis un avis favorable en date du 26/05/2021 au versement d'un montant de :

- 1 700 € au Football Club de Lampertheim
- 1 700 € au Tennis Club de Lampertheim
- 1 500 € au Badminton Club de Lampertheim

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 – article 6574 – Subventions aux associations sportives et culturelles (fonds liés à la crise sanitaire) - 10 000 €.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

- 1 700 € au Football Club de Lampertheim
- 1 700 € au Tennis Club de Lampertheim
- 1 500 € au Badminton Club de Lampertheim

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7 : Octroi de subvention - acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Cadre de vie du 07/04/2021,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

Mme KIEFFER Michèle et M. PUGIN Gabriel – 1, rue des Vergers – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
M. SCARBOLO Frédéric – 7, rue de Niefern – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

M. VIGNON Bernard – 6, rue de l'Eglise - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 8 : Octroi de subvention – paroisse protestante de Lampertheim

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2021 fixant les modalités de participation aux travaux d'investissement des paroisses,

Vu la demande de la paroisse protestante de Lampertheim du 19 mai 2021 sollicitant une subvention pour des travaux :

- de mises aux normes et de sécurité d'un montant de : 9 814,10 € HT
 - d'amélioration des performances énergétiques d'un montant de : 2 348.76 € HT
- 12 162,86 € HT

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à la paroisse protestante de Lampertheim d'un montant de 2 432,72 € représentant 20% des travaux obligatoires de mises aux normes et de sécurité et d'amélioration des performances énergétiques dont le montant total des travaux s'élève à 12 162,86 € HT,

PRECISE que les budgets correspondants sont inscrits à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres – du Budget Primitif 2021,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Mme Audrey HEPP ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 9 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

VU l'article L 2333-9 et L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation

hors tabac de la pénultième année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la T.L.P.E. de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarifs par m2 et par an	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	<i>Superficie totale > à 7 m2 et < ou = à 12 m2</i>	<i>Superficie Totale > à 12 m2 et < ou = à 50 m2</i>	<i>Superficie totale > 50 m2</i>	<i>Superficie < ou = à 50 m2</i>	<i>Superficie > 50 m2</i>	<i>Superficie < ou = à 50 m2</i>	<i>Superficie > 50 m2</i>
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 10 : Règlement du cimetière communal - modification

1/ Mme le Maire a été sollicitée par un particulier pour le choix d'un emplacement dans le columbarium différent de celui prévu dans le règlement du cimetière communal et a décidé de solliciter l'avis du Conseil municipal sur le choix de modifier ou non le règlement concernant les emplacements dans le columbarium concédés aux familles – article 44 du règlement du cimetière communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le règlement du cimetière communal – article 44 Columbarium – sur les emplacements dans le columbarium concédés aux familles.

ADOPTE A 13 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Murielle FABRE, David GAENG, Stéphane AUGÉ, Chrystelle LABORDE, Maud BOYER, Nathalie TROG) ET 4 ABSTENTIONS (Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM, Yannick KOESTER)

2/ Il est donc proposé de modifier l'article 44 – Columbarium – du règlement du cimetière communal qui précise notamment que :

« Les emplacements dans le columbarium sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci dans l'ordre suivant :

- Les cases du monument situé face à l'entrée seront attribuées en priorité

- En commençant par la rangée du haut
- Et de gauche à droite ».

En proposant le texte suivant :

« Les emplacements dans le columbarium sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci dans l'ordre suivant :

- Les cases du monument situé face à l'entrée seront attribuées en priorité
- En commençant par la rangée du haut
- Au choix libre de la famille dans la rangée selon les places disponibles ».
-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'article 44 – Columbarium – du règlement du cimetière communal comme suit :

« Les emplacements dans le columbarium sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci dans l'ordre suivant :

- Les cases du monument situé face à l'entrée seront attribuées en priorité
- En commençant par la rangée du haut
- Au choix libre de la famille dans la rangée selon les places disponibles ».

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (David GAENG, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Chrystelle LABORDE, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Didier BOLLENBACH, Hugo JENNER)

Point 11 : Informations liées aux communications réglementaires

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été déposées à la mairie de Lampertheim depuis celles présentées en séance du conseil municipal du 23 mars 2021 :

23/03/2021	Hinter den Hoffen (proximité groupe scolaire, emplacement réservé)	section 29 - parcelle 379/219
29/03/2021	7, impasse des Brunelles	section 26 - parcelle 1290/108
01/04/2021	6, rue des Lobélies	section 26 - parcelle 1193
19/04/2021	14, rue du Limousin et jardins	section 26 - parcelles 1022, 1067, 1062, 1064, 1068, 1074
20/04/2021	2, rue Léon Schnug	section 29 - parcelle 568/241
21/04/2021	1, rue du Chemin de Fer	section 32 - parcelle 217

23/04/2021	Parcelles dans le lotissement "les coteaux du Kolbsenbach"	section 26 - 1262/108 et 1261/108
28/04/2021	21, rue du Chemin de Fer	section 32 - parcelle 245/39
28/04/2021	14, rue des Mercuriales	section 32 - parcelle 314/46
03/05/2021	28, rue de Mundolsheim	section 2 - parcelle 206
03/05/2021	terrain rue de Pfulgriesheim	section 26 - parcelle 1010/183
06/05/2021	36, rue du Limousin	section 26 - parcelle 960/111
18/05/2021	6, rue des Alisiers	section 26 - parcelle 1190/108
18/05/2021	Armoire électrique dans le lotissement "les coteaux du Kolbsenbach"	section 26 - parcelle 1313/108
26/05/2021	14, rue des Mercuriales	section 32 - parcelle 406/48
31/05/2021	1, rue du Parc	section 29 - parcelle 502/263

Clôture de la séance : 19h30